

Je termine en rappelant que cette résolution constitue la première des modifications fort importantes que nous souhaitons voir apporter à la Loi sur la faillite. En fait, il conviendrait de remanier à fond cette loi, car elle est archaïque. Elle était déjà désuète quand elle a été présentée, mais l'actuel gouvernement n'a pas à s'en sentir responsable; je lui saurai cependant assurément gré de corriger la situation. Cette résolution pourrait aboutir à un amendement important que nous pourrions proposer très bientôt.

[Français]

M. Édouard Desrosiers (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, je ne prendrai que quelques instants pour féliciter le député de Drummond (M. Guilbault) qui dépose aujourd'hui une motion qui, à mon sens, est très importante.

Vous savez, depuis plusieurs années, monsieur le Président, plusieurs députés de toutes les formations politiques sont intervenus sur le sujet et on sait pertinemment que le parti libéral est toujours resté sourd aux recommandations qu'on lui a faites dans cette Chambre.

Alors je ne prendrai pas beaucoup de temps, monsieur le Président, parce que je connais les procédures, et si on dépasse une certaine heure, cette motion ne sera pas acceptée. Je vais m'asseoir avec grand plaisir, et en tant que comotionnaire, je remercie le député de Drummond (M. Guilbault), je le félicite et je lui souhaite beaucoup de chance avec sa motion.

● (1430)

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter mon collègue de Drummond (M. Guilbault) d'avoir soumis à la Chambre la motion d'aujourd'hui qui propose que le gouvernement envisage l'opportunité d'établir un fonds de protection d'assurance-salaire, en vue d'assurer aux travailleurs d'une entreprise en faillite le paiement de leurs salaires en souffrance.

Monsieur le Président, j'aimerais d'abord dire que je suis tout à fait d'accord avec mon collègue et que la loi actuelle sur la faillite est désuète, n'offre aucune protection adéquate au travailleur dont l'employeur est en faillite. Il est une autre chose sur laquelle je suis d'accord avec mon collègue: la super priorité n'est pas une solution pratique pour des raisons qu'il a lui-même invoquées.

Quant à la solution qu'il met de l'avant aujourd'hui, c'est-à-dire la création d'un fonds de protection des salariés, cela correspond en gros à celle qui a été recommandée par le Comité sénatorial qui a étudié les projets de loi antérieurs et celle aussi reprise à son compte par le Comité consultatif sur la faillite et l'insolvabilité dans son rapport publié en janvier 1988, et enfin

cela correspond dans les grandes lignes à ce que proposera le gouvernement.

Bien que, actuellement, on puisse dire que les détails concernant le fonctionnement du Fonds de protection des salariés restent encore à être figulés, la protection des salariés occupe la première place dans le projet de réforme de la Loi sur la faillite que s'appête à déposer le gouvernement.

Enfin, monsieur le Président, on peut dire que le gouvernement actuel n'a pas l'intention de voir son projet de loi subir le même sort qui a été réservé aux six projets de loi précédents. Actuellement, nous sommes rendus à l'étape de la consultation de tous les milieux intéressés, c'est-à-dire les gouvernements provinciaux et territoriaux, la Fédération canadienne de la petite entreprise, l'Association du Barreau canadien et les ACEF du Québec. Cette consultation-là vise à régler les questions de détails et on espère qu'à la suite de celle-ci, on pourra déposer le projet de loi dans un avenir rapproché.

J'aimerais ajouter, monsieur le Président, que le projet de loi que le gouvernement a l'intention de déposer ne constituera pas une refonte complète de la Loi, mais va s'attaquer dans une première étape à cinq ou six questions qui nous semblent beaucoup plus urgentes, et j'aimerais peut-être les énumérer: La protection des salariés est la première; ensuite, les créanciers garantis et les mises sous séquestre; les réorganisations commerciales; les arrangements et faillites de consommateurs; les créances privilégiées, dont celles de la Couronne; et enfin les modifications de nature technique.

Cela, monsieur le Président, nous donne les priorités du gouvernement, et je peux dire que je suis très heureuse que le député de Drummond ait soumis cette proposition à la Chambre, et j'espère que ce projet de loi pourra être étudié le plus rapidement possible.

M. le vice-président: Est-ce que la Chambre est prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Est-ce qu'il y a consentement unanime de la Chambre pour déclarer qu'il est 15 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: En conséquence, comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'au mardi 24 mai, à 11 heures.

(La séance est levée à 14 h 36.)